

**MÉMOIRE
SUR LE PROJET DE LOI 124
CONCERNANT LES SERVICES DE GARDE AU
QUÉBEC**

PRÉSENTÉ PAR

**Regroupement des travailleuses et travailleurs autonome des centre de la petite
enfance**

R.T.T.A.C.P.E

L'Assomption le 23 novembre 2005

Objet : Mémoire sur le projet de loi 124

Présenté par le regroupement des travailleuse et travailleurs des centre de la petite enfance.

945 Marion

L'Assomption, Qc

Titre : Stop au projet loi 124

Nom du projet de loi : Projet de loi 124

Le mémoire s'adresse : La ministre Carole Thériault

Description du groupe : Corporation à but non lucratif

Année de fondation : 2004

Mission : Réunir les travailleuse et travailleurs autonomes du Québec reconnus par un CPE, soumettre des analyses et élaborer des outils de travail qui permettent aux membres de se faire une opinion éclairée sur des sujets d'intérêt commun, établir des liens et favoriser le partenariat avec les CPE et les organisations oeuvrant auprès de la petite enfance, faire les représentations appropriées auprès des gouvernements et autres instances extérieures afin de faire valoir les positions des membres et défendre leurs intérêts.

Nombres de membres : 150 R.S.G

INTRODUCTION

Madame Thérberge il y a quelques semaines, vous nous présentiez votre projet de loi 124 qui devait répondre aux besoins des parents, d'assumer la gestion des milieux familiaux par des organismes, appelés « bureau coordonateur ». Le regroupement des travailleuses et des travailleurs autonomes des centre de la petite enfance réagit , Qui peut décider que notre rendement professionnel soit confié à des organisme qui ne pourront nous apporter entre autre du soutien pédagogique, du contrôle et de la surveillance adéquate en milieu familial. Mon C.P.E m'offre déjà le soutien, la proximité, la formation, le contrôle... Nous sommes persuadé que votre projet de loi 124 n'est que du gaspillage honteux des deniers publiques.

ACQUIS

La structure actuelle des CPE, caractérisée par un nombre restreint de RSG sous la supervision d'une coordonnatrice et d'une conseillère pédagogique, nous donne accès présentement à :

- ▶ Du soutien individualisé pour les RSG, les enfants et les parents
- ▶ Des suivis rapides des dossiers en cours
- ▶ Un accès à des expertises professionnelles et du partenariat adapté à nos besoins spécifiques
- ▶ De l'écoute active
- ▶ Un contrôle de la qualité des services de garde par une réévaluation annuelle et 3 visites à l'improviste
- ▶ Une présence de RSG sur le conseil d'administration permettant ainsi d'exprimer nos besoins ou défendre des points sensibles
- ▶ Un esprit d'équipe permettant des échanges au sein du CPE
- ▶ Des visites pédagogiques sur un sujet déterminé permettant une continuité de cheminement et une évolution constante de la qualité des interventions
- ▶ Du soutien technique et administratif
- ▶ Un programme éducatif sur des bases universelles
- ▶ Des services et du soutien personnalisé aux RSG, aux enfants et aux parents
- ▶ Des formations adaptées aux besoins du milieu
- ▶ L'opportunité de choisir avec quel CPE la RSG désire obtenir sa reconnaissance
- ▶ La proximité des services

PERTES

Avec la venue des bureaux coordonnateurs, nous, RSG, perdons tous les avantages nous permettant d'offrir des services de qualité. Nous serons désormais perdues dans la masse, anonymes et seules avec les problématiques que nous vivons quotidiennement.

Il est en effet difficile de croire que le nombre restreint de gestionnaires qui seront présents dans la structure des bureaux coordonnateurs soit en mesure de nous offrir les services énumérés précédemment, en plus d'assurer l'aspect administratif, considérant le nombre de RSG par bureau coordonnateur. Il en va de même pour les soutiens aux enfants et aux parents étant donné l'augmentation impressionnante du nombre d'enfants par bureau coordonnateur.

De plus la réforme de la ministre Thériault, appuyée par le désir de faire des économies, soulève des questionnements majeurs. Les argentés récupérés par le gouvernement seront de moindre importance comparativement aux frais de déplacements des gestionnaires enclenchés par l'éloignement des milieux de garde par rapport au bureau coordonnateur, à la perte de productivité lors de ces déplacements, au coût de mise en place des nouvelles infrastructures et à la bureaucratisation des services. Le démantèlement coûte cher.

Par les économies que vous allez faire sur le dos des services aux enfants en éliminant la qualité des services, le dépistage précoce et le soutien aux enfants présentant des besoins particuliers temporaires ou permanents, vous ne faites que refiler la facture à d'autres ministères. La facture engendrée par des problèmes non résolus augmente proportionnellement avec l'amplification des problèmes année après année.

En regard de notre statut de travailleuses autonomes, nous pouvons

- ▶ Choisir notre clientèle
- ▶ Choisir nos heures d'ouverture, choisir la garde atypique
- ▶ Choisir nos périodes de vacances
- ▶ Choisir le CPE avec lequel nous désirons être affiliées
- ▶ Choisir d'administrer nous même notre liste d'attente

Avec le projet de Loi 124 notre statut de travailleuse autonome se résume à la partie comptable. La venue des bureaux coordonnateurs donne au gestionnaire un droit unilatéral de non renouvellement, de suspension et de révocation des RSG. Au sein des bureaux coordonnateurs, nous n'avons plus de droit de parole, d'expression et de représentation.

En grossissant et bureaucratisant la structure, vous enlevez aux RSG la possibilité d'offrir des services de garde selon leurs caractéristiques personnelles et celles de leurs milieux.

En dernier lieu nous aurons à travailler avec une réglementation que nous ne connaissons même pas. De plus, la ministre se donne le droit de faire appliquer une nouvelle réglementation sans la soumettre aux règles de consultation primordiales. Nous n'aurons aucun droit de regard ni droit de parole sur le sujet.

Avec le pouvoir discrétionnaire qui est donné aux bureaux coordonnateurs et à la ministre de la famille, où est l'autonomie des RSG ? Où sont nos droits ?

ATTENTES DES RSG

Considérant les pertes énumérées précédemment ;
Considérant la perte d'autonomie des RSG dans leurs fonctions ;
Considérant que les RSG sont les premiers agents sur le terrain ;
Considérant que les RSG n'ont été consultées, ni entendues par la ministre ;
Considérant la hâte de la ministre Thériault à faire adopter le projet de Loi 124,

Nous demandons le report de l'adoption du projet de Loi 124 à des fins de consultations de tous les acteurs du réseau des services de garde du Québec afin d'y apporter les changements nécessaires assurant la survie du réseau et la qualité des services offerts aux enfants et aux parents du Québec.

Nous demandons le maintien des services de garde en milieu familial dans le réseau des CPE sous sa forme actuelle. Pourquoi Gaspiller l'argent des contribuables en démantelant un réseau qui fonctionne et qui est envié de par le monde.

Nous demandons à ce que soit pris en considération les solutions proposées par l'Association québécoise des CPE afin que le réseau soit en mesure d'effectuer des changements et des améliorations aux coûts d'opération du réseau tout en le maintenant sous sa forme actuelle.